

**COMMUNE D'ORAISON**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE ORDINAIRE DU 21 MAI 2026**

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni le 21 mai 2026 à 19h00, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Benoît Gauvan, Maire d'Oraison.

Nombre de Conseillers En exercice : 29 Présents : 22 Pouvoirs : 5 Suffrages exprimés : 24 Date de la convocation : 29/04/2026
--

**Etaient présents** : Tous les membres en exercice sauf :  
Mme Emilie Negro, excusée, pouvoir à Mme Carole Bouclier  
M. Nathalie Carnoli, excusée, pouvoir à M. Vincent Allevard  
Mme Hélène Imbert, excusée, pouvoir à Mme Michèle Saez  
M. Jean-Michel Violo, excusé, pouvoir à M. J. M. Angelvin  
Mme Laurence Leplatre, excusée, pouvoir à Mme Isabel Gamba  
M. Nicolas Alsters, excusé. M. Olivier Laurent, absent.

**Secrétaire de Séance** : M. Vincent Allevard

**OBJET : BILAN DE LA CONCERTATION RELATIVE A LA PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME D'ORAISON POUR UN PROJET DE PARC PHOTOVOLTAÏQUE SUR LE SITE BOIS SAINT-MARTIN**

**N° 59/2026**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-54 et suivants, L.300-6., R.153-15 et suivants et R.103-13 et 14,

**Vu** le code de l'environnement,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme actuellement opposable,

**Considérant** le projet de parc solaire sur le site Bois Saint-Martin,

**Considérant** que la commune d'Oraison est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme,

**Vu** la délibération n°32/2025 du conseil municipal en date du 20 mars 2025 prescrivant la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Oraison pour un projet de parc solaire et définissant les modalités de la concertation,

**Vu** la concertation conduite sur le projet,

**Considérant** que le bilan de la concertation doit être tiré par délibération du conseil municipal et que ce bilan sera versé au dossier d'enquête publique,

**Vu** le bilan de la concertation ci-annexé,

**Vu** la convocation des conseillers municipaux effectuée le 29 avril 2026, soit plus de 5 jours francs avant le conseil municipal,

La commune d'Oraison souhaite mettre à disposition ses terrains pour contribuer au développement d'installations de production et de distribution d'énergies renouvelables sur son territoire. Ce projet de parc solaire doit se réaliser sur des parcelles classées en zone naturelle N et en Espaces Boisés Classés (EBC) dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) actuellement opposable, sur le site du Bois Saint-Martin. Or, ce zonage est incompatible avec le projet de centrale photovoltaïque.

Pour débloquer cette situation, il convient de définir une réglementation d'urbanisme autorisant cette activité, dans le cadre de la mise en œuvre d'une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité (DPMEC) du PLU, tel que cela est prévu par l'article L.300-6 du code de l'urbanisme.

En effet, une telle procédure peut être mise en œuvre pour permettre l'évolution d'un PLU en vue de la réalisation d'un projet qui revêt un caractère d'intérêt général. Ce projet d'intérêt général de centrale photovoltaïque au sol est porté par les entreprises CVE et Energie Partagée sur le site du Bois Saint-Martin.

Dans le cadre de cette procédure, conformément à l'article L103-2 du code de l'urbanisme et à la délibération n°32/2025 du 20 mars 2025, la concertation a été mise en place selon les modalités suivantes :

- L'ouverture d'un registre de concertation mis à disposition du public à la mairie d'Oraison, aux jours et heures d'ouverture de l'accueil. Le registre a été ouvert le 24/06/2025 et a été clôturé le 28/04/2026, avec une information réalisée par affichage, publication sur le site Internet de la Ville d'Oraison et dans le bulletin municipal.
- La possibilité pour le public d'adresser ses observations par écrit à :  
*Monsieur le Maire*  
*Concertation sur la déclaration de projet du site Bois Saint-Martin*  
*Hôtel de Ville*  
*22 rue Paul Jean*  
*04700 ORAISON*
- La diffusion d'information sur le site Internet de la mairie ou dans le bulletin municipal.

La concertation s'est déroulée du 24 juin 2025 à 8h30 au 28 avril 2026 à 17h. La publicité de la concertation relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU s'est appuyée sur plusieurs modalités et supports, déployés à différentes dates afin d'assurer une information complète et continue du public.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**APRES EN AVOIR DELIBERE,**  
**PAR 22 POUR, 2 CONTRE (Gamba, Leplatre)**  
**ET 3 ABSTENTIONS (Angelvin, Cloet, Violo)**

- **ACTE** le respect des modalités de la concertation, telles que fixées dans la délibération n°32/2025 du 20 mars 2025.
- **ARRETE** le bilan de la concertation avec le public sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU pour un projet de parc photovoltaïque au Bois Saint-Martin, tel qu'il a été présenté et conformément au document ci-annexé.
- **DECIDE** que le bilan de cette concertation sera joint au dossier d'enquête publique.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser toutes les formalités nécessaires liées à la poursuite de cette procédure.
- **PRECISE** que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par les dispositions des articles R.153-20 à 22 du code de l'urbanisme et transmise au Préfet pour l'exercice de son contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que ci-dessus.  
Pour Copie Certifiée Conforme.

Le secrétaire de séance,

  
Vincent ALLEVARD

Le Maire,

  
Benoît GAUVAN

Acte publié, Affiché  
et Notifié le :

22/05/2026

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.*

*Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

Annexe : procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU pour un projet de parc photovoltaïque au Bois Saint-Martin : bilan de la concertation

## BILAN DE LA CONCERTATION

---

### PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE LA COMMUNE D’ORAISON

**Mai 2026**



- I. Préambule
- II. Rappel contexte du projet
- III. Modalités de concertation et de publicité
- IV. Ensemble des contributions
- V. Synthèse des observations reçues
- VI. Réponses synthétiques à ces observations
- VII. Suite de la procédure

## **I. Préambule**

Par délibération n°32/2025 du 25 mars 2025, la commune d'Oraison a engagé la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité (DPMEC) du PLU de projet portant sur la création d'un parc photovoltaïque au sol sur le site du bois Saint-Martin. Cette même délibération fixe les modalités de concertation pour la DPMEC du PLU. Ces modalités de concertation sont les suivantes :

- L'ouverture d'un registre de concertation mis à disposition du public à la mairie d'Oraison, aux jours et heures d'ouverture de l'accueil.
- La possibilité pour le public d'adresser ses observations par écrit à :

Monsieur le Maire

Concertation sur la déclaration de projet du site Bois Saint-Martin

Hôtel de Ville

22 rue Paul Jean

04700 ORAISON

- La diffusion d'information sur le site Internet de la mairie ou dans le bulletin municipal.

La concertation a été menée dans le cadre de la procédure de Déclaration de Projet emportant la Mise En Compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'Oraison.

Ce projet d'intérêt général de centrale photovoltaïque au sol est porté par les entreprises CVE et Energie Partagée sur le site du Bois Saint-Martin. La Commune d'Oraison met en œuvre une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan local d'Urbanisme de la commune d'Oraison.

Certaines dispositions du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Oraison approuvé le 16 mars 2017, ne permettent pas la réalisation du projet et doivent être revues pour être mises en compatibilité avec le projet, conformément aux articles L.153-54 à L.153-58 du Code de l'urbanisme.

Cette procédure est régie par le code de l'urbanisme.

Conformément aux articles R.104-13 et 14 du code de l'urbanisme, la présente procédure de DPMEC du Plan Local d'Urbanisme est soumise à évaluation environnementale.

L'objet, la procédure et le déroulement de l'enquête publique sont régis par le Code de l'environnement au travers de ses articles L.123-1 à L. 123-18.

## **II. Rappel du contexte**

La procédure de mise en compatibilité du PLU d'Oraison est destinée à permettre la construction, sur le secteur du bois Saint-Martin, à l'horizon 2027 d'un parc photovoltaïque au sol. D'une puissance de 18,23 MWc, il permettra une production renouvelable d'environ 31 GWh par an, soit l'équivalent de la consommation électrique de plus de 12 000 foyers, c'est à dire plus du double de la population d'Oraison.

Le projet s'étend sur une superficie totale de 17,9 hectares de surfaces clôturées dont 7,89 hectares de surfaces projetées au sol de panneaux photovoltaïque. Ce projet de centrale

photovoltaïque au sol concerne des parcelles aujourd'hui classées en zone N dans le PLU en vigueur, et exploitées par l'Office National des Forêts.

Les porteurs de projet CVE et Energie Partagée sont les lauréats de l'Appel à Manifestation d'Intérêt de DLVAgglo lancé en janvier 2022.

Le projet est localisé à environ 2 kilomètres au nord-est du bourg d'Oraison (04), en région Alpes-de-Haute-Provence dans la Région PACA. La commune se situe à environ 18 kilomètres au nord de Manosque et 35 kilomètres au sud-ouest de Dignes les Bains. Le projet de parc photovoltaïque au sol se trouve dans la forêt du nom de « Bois Saint-Martin » localisé entre le canal EDF et la route du Castellet sur la commune d'Oraison.



*Extrait de plan de localisation du site – Google Maps*

### **III. Rappel des modalités de concertation**

La délibération municipale n°32/2025 du 20 mars 2025 a fixé les modalités de concertation pour le projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Oraison pour la création du parc photovoltaïque sur le secteur du Bois Saint-Martin.

La concertation s'est déroulée du 24 juin 2025 à 8h30 au 28 avril 2026 à 17h.

Conformément à l'article L103-2 du code de l'urbanisme, la concertation a été mise en place selon les modalités suivantes :

- L'ouverture d'un registre de concertation mis à disposition du public à la mairie d'Oraison, aux jours et heures d'ouverture de l'accueil. Le registre de la concertation a été mis à disposition du public le 24/06/2025 à l'accueil de la mairie avec une information réalisée par affichage, publication sur le site Internet de la Ville d'Oraison et dans le bulletin municipal. Il a été clôturé le 28 avril 2026 à 17h00.

- La possibilité pour le public d'adresser ses observations par écrit à : *Monsieur le Maire Concertation sur la déclaration de projet du site Bois Saint-Martin Hôtel de ville 22 rue Paul Jean 04700 Oraison*
- La diffusion d'informations sur le site internet de la mairie ou le bulletin municipal.

La publicité de la concertation relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU s'est appuyée sur plusieurs modalités et supports, déployés à différentes dates afin d'assurer une information complète et continue du public.

Une première mise en ligne a été effectuée sur le site internet communal le 25 juin 2025, accompagnée d'informations dédiées au projet, tandis que des publications dans le bulletin municipal sont intervenues en mars 2025 puis en juillet 2025. L'information a également été relayée par voie d'affichage en mairie dès le 24 juin 2025 et sur les panneaux municipaux le 25 juin 2025, annonçant notamment l'ouverture de la concertation.

Le dispositif a fait l'objet de plusieurs mises à jour afin de garantir l'actualisation des informations : une actualisation du site internet est intervenue le 10 avril 2026, intégrant notamment une affiche précisant la date limite de concertation ; à cette même date, des modifications des éléments descriptifs du projet ont été apportées, complétées par l'intégration de cartes le 14 avril 2026.

En complément, une nouvelle affiche mentionnant la date de clôture a été diffusée sur l'ensemble des panneaux municipaux et à l'accueil de la mairie le 13 avril 2026. L'ensemble de ces modalités de publicité et de leurs mises à jour a accompagné la tenue du registre de concertation, ouvert du 24 juin 2025 jusqu'au 28 avril 2026 à 17h, permettant au public de disposer d'une information régulièrement actualisée et de formuler ses observations tout au long de la procédure.

- **Publications sur le site Internet de la commune :**

Publications réalisées le 25 juin 2025

## Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Le plan local d'urbanisme est un document qui détermine les conditions d'aménagement et d'utilisation des sols. Ses prescriptions s'imposent à tous travaux, constructions et aménagements. Il engage l'avenir de la commune pour les 15 prochaines années.



DANS CETTE RUBRIQUE



## DÉCLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU – PROJET DE PARC SOLAIRE

VOUS ÊTES ICI : oraison.fr > Vivre à Oraison > Urbanisme et habitat > Plan Local d'Urbanisme (PLU) > Déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU – Projet de parc solaire

# Déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU – Projet de parc solaire

La commune d'Oraison souhaite mettre à disposition des terrains communaux pour contribuer au développement d'installations de production et de distribution d'énergies renouvelables sur son territoire.

### Le contexte local en Énergies Renouvelables

Le projet de parc solaire sur la Commune d'Oraison a été initié dans le cadre du projet Hygreen Provence porté par DLVAgglo. L'électrolyseur et les projets de parcs solaires avait ainsi fait l'objet d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI). L'opérateur CVE, associé à Energie Partagée, a ainsi été choisi pour le projet sur Oraison. Actuellement, ce projet n'est plus directement rattaché à Hygreen. En revanche, la production sera injectée sur le réseau et pourra contribuer à alimenter l'électrolyseur au niveau local en énergie verte.

Ce projet participe également à la transition énergétique de la ville dans le cadre du dispositif Petites Villes de Demain et de notre EcoQuartier mais également à l'échelle du territoire régional. Cela permettra de compléter les besoins en énergie au niveau de la région qui ne sont couverts aujourd'hui qu'à hauteur d'environ 50% par l'électricité produite par les centrales hydroélectriques et celles au sol.

Les revenus générés par ce projet au bénéfice de la commune permettront de mettre en œuvre notamment le projet d'EcoQuartier initié depuis 2022 sur plus de 15ha en centre-ville. C'est un projet qui a pour objectif principal d'améliorer la qualité de vie des oraisonnais, que ce soit pour les habitants du quartier mais également pour tous ceux qui pratiquent de manière régulière le centre-ville. En effet, ce projet va permettre notamment de gagner en qualité de services publics et en attractivité du centre-ville, de développer les mobilités actives, d'intensifier la transition énergétique de nos bâtiments publics et de proposer des aménagements publics plus qualitatifs et adaptés au confort d'été. Le projet de parc solaire, par les recettes générées, permettra ainsi de contribuer largement à cela.

En parallèle de cela, la commune a également identifié plusieurs sites anthropisés pouvant faire l'objet de développement des Énergies Renouvelables (EnR). Cette identification a été réalisée dans le cadre plus global des zones d'accélération pour l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables (ZAE nR). Un zonage identifiant une trentaine de sites a ainsi été validé lors du conseil municipal en date du 31 octobre 2024. Le projet de parc solaire au Bois Saint-Martin a été intégré dans ce dispositif.

Ce projet s'inscrit donc totalement dans la continuité des démarches locales en faveur de la transition énergétique.

### Description du projet

Ce projet est prévu sur le secteur du Bois Saint-Martin, situé à environ 2 kilomètres au nord-est du centre-ville.

Secteur prévu pour l'implantation du projet de parc solaire :



Ce site a été choisi après une phase de dérisquage effectuée entre tous les partenaires du projet. Sur les trois sites identifiés initialement sur la commune dans le cadre de l'AMI, seul le site du Bois Saint-Martin a été validé et son périmètre a été réduit afin de prendre en compte les enjeux environnementaux, paysagers, forestiers, techniques et fonctionnels du site.

Le projet prévoit la réalisation d'une centrale solaire au sol répartie en 4 îlots, sur une surface clôturée d'environ 18 hectares dédiés à l'installation des modules photovoltaïques, pour une puissance totale de 18.23 MWc.

#### L'aspect réglementaire

Le dossier a été présenté au guichet unique en 2023 et a reçu un avis favorable des membres sous réserve du respect de certaines prescriptions liées à l'environnement, au paysage, à la défense incendie et aux solutions de raccordement. Ces prescriptions ont été prises en compte dans la poursuite des études. L'étude d'impact au titre de l'article L.122-1 du code de l'environnement est d'ailleurs actuellement en cours de réalisation.

Ce projet de parc solaire doit se réaliser sur des parcelles classées en zone naturelle N et en Espaces Boisés Classés (EBC) dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) actuellement opposable. Or, ce zonage est incompatible avec le projet de centrale photovoltaïque.

Pour débloquer cette situation, il convient de définir une réglementation d'urbanisme autorisant ce projet, dans le cadre de la mise en œuvre d'une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité (DPMEC) du PLU, tel que cela est prévu par l'article L.300-6 du code de l'urbanisme. Cette évolution du PLU a été engagée par la commune lors du conseil municipal du 20 mars 2025. L'élaboration du dossier est actuellement en cours par le bureau d'études.

Une telle procédure peut être mise en œuvre pour permettre l'évolution d'un PLU en vue de la réalisation d'un projet qui revêt un caractère d'intérêt général. Le projet de parc solaire présente un tel intérêt dans la mesure où il permettra la production d'énergies renouvelables sur le territoire communal, laquelle répond à la stratégie et au plan d'action définis par le PCAET de DLVAgglo, et contribuera enfin au développement communal via les revenus de long terme générés par le projet au profit de la Commune et de ses habitants.

▪ *Publications dans le bulletin municipal :*

Publications réalisées en mars 2025 et juillet 2025

**3**  
N°

Projet de parc photovoltaïque  
du Bois de Saint-Martin à Oraison

**JOURNAL DE  
LA CONCERTATION**

**L'ÉDITO**

**Un projet  
qui avance  
grâce à vous !**

Le projet du futur parc photovoltaïque Bois de Saint-Martin avance avec votre participation active et engagée. Suite à la réunion publique très suivie du 17 septembre 2024, deux ateliers partageant les enjeux environnementaux ont accueilli de nombreux participants. J'ai pu les suivre avec attention. Ils ont permis de mieux connaître la faune et la flore présentes dans notre forêt du Bois de Saint-Martin et ont également démontré que ce projet de parc s'implante sur des plateformes, là où le sol est peu épais, rendant difficile le développement des arbres. Les vallons, abritant le principal de la biodiversité, resteront préservés.

Des prochains rendez-vous vous seront proposés lors du premier semestre

2025 pour poursuivre la coréalisation de ce parc. La réflexion sur la gestion de notre forêt pourra ainsi se poursuivre. Nous travaillerons également aux actions favorisant la sobriété énergétique sur notre territoire. Nous vous attendons ainsi encore nombreux afin que ce parc photovoltaïque puisse être le vôtre et qu'il contribue pleinement à la transition écologique à Oraison

Benoît GAUVAN  
Maire d'Oraison

8 Oraison N° 15 | MARS 2025

## Retour sur les réunions publiques :

En présence de Monsieur Benoît GAUVAN, Maire de la commune d'Oraison, CVE et Energie Partagée, ont orchestré deux ateliers participatifs centrés sur l'étude environnementale menée dans le cadre du développement du projet du parc photovoltaïque Bois de Saint-Martin ainsi que les mesures d'atténuation associées. Ces deux ateliers ont créé un espace d'échange constructif entre les équipes techniques et les habitants d'Oraison.

Lors du premier atelier du 01 octobre 2024, les équipes de développement ainsi que l'équipe biodiversité et milieu de CVE ont présenté une analyse détaillée des différents types de boisement et des espèces recensées sur le site. Cette présentation, enrichie par une étude environnementale menée sur quatre saisons, a mis en lumière les enjeux écologiques locaux et les impacts potentiels du projet.

Parmi les espèces à préserver, ont été observées des espèces floristiques réparties le long des milieux ouverts du site (dont la plante hôte d'espèces de papillons protégées telles que la Diane et la Proserpine),

l'engouement d'Europe a été également identifié sur site et est certainement nicheur dans les bois.

Les Chiroptères font partie intégrante de l'étude, et semblent en activité de transit dans le secteur, avec des enjeux locaux de conservation considérés comme modérés.

Face à cet inventaire, les participants ont été sensibilisés aux exemples de mesures de préservation appliquées sur d'autres projets photovoltaïques, ouvrant la voie à des discussions riches et interactives conduites par Energie Partagée et CVE.

Cet atelier a permis de répondre aux questions sur la méthodologie de l'étude de la zone concernée par l'implantation du parc photovoltaïque Bois de Saint-Martin. Il a également mis en lumière comment il s'inscrit à la suite d'une étude élargie, portant sur 300 hectares, réalisée par l'ONF, et des techniciens des parcs naturels régionaux du Luberon et du Verdon.

Les échanges se sont autant portés sur les conséquences environnementales du chantier, que sur l'implantation du parc, avec notamment les questions du ruissellement des eaux, de l'impact des parcs photovoltaïques sur la migration des oiseaux ou des surfaces

concernées par les obligations de défrichement.

Entre les deux ateliers, CVE et Energie Partagée ont continué à cultiver cette dynamique d'échange en répondant aux questions reçues par email.

### Évolution du PLU pour le projet photovoltaïque du Bois de Saint-Martin

Dans le cadre de la réalisation du parc photovoltaïque du Bois de Saint-Martin, une déclaration de projet avec mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sera entreprise. Contrairement à une révision complète du PLU, cette procédure est spécifique et adaptée à l'intégration réglementaire du projet.

### Une procédure maîtrisée et transparente

Cette mise en compatibilité du PLU permet d'intégrer le projet photovoltaïque tout en respectant les enjeux environnementaux et sociaux identifiés lors de cette concertation publique. Cette procédure constitue une étape essentielle pour garantir l'intégration paysagère du projet dans le territoire et répondre aux besoins énergétiques et écologiques de la commune d'Oraison. Elle devrait aboutir d'ici janvier 2026.

## Éviter, Réduire, & Compenser :

### La méthodologie appliquée pour chaque projet

Lors du deuxième atelier du 5 novembre 2024, l'accent a été mis sur la séquence ERC-A (Éviter, Réduire, Compenser et Accompagner) : une séquence incontournable pour ce projet photovoltaïque de 19 ha. Les mesures envisagées ont été détaillées, démontrant l'engagement de CVE envers une intégration respectueuse et durable du parc photovoltaïque dans son environnement. Les mesures retenues lors de cette concertation publique et citoyenne seront appliquées lors de la phase de construction mais également tout au long de l'exploitation.

Ces deux ateliers de concertation ont également permis d'explorer des solutions spécifiques telles que :

La translocation de plantes locales qui consiste à déplacer volontairement les végétaux d'un site en vue de sa préservation et de les réintégrer dans un milieu favorable pour permettre leur pérennité et leur développement.

L'adaptation du calendrier du chantier pour respecter au mieux le calendrier écologique des espèces en présence et leurs enjeux de préservation (éviter des périodes de nidification, des périodes de reproduction... par exemple)

Avec le soutien de DLVAgglo et de la commune d'Oraison, CVE et Energie partagées'engagent à poursuivre un dialogue transparent avec l'organisation de deux autres ateliers en 2025, renforçant ainsi l'acceptabilité du projet, son adéquation avec les attentes des parties tout en conciliant les impératifs écologiques et les besoins énergétiques.

### Exemples de mesures d'évitement et de réduction

Contourner les zones d'habitats d'espèces à enjeux

Ne pas utiliser de produit phytosanitaire pour l'entretien des parcs

Collecter, stocker et diriger les déchets vers les filières de traitement adaptées

Replanter des espèces floristiques à enjeux à l'intérieur du parc

Créer des gîtes à reptiles

### Le projet en quelques chiffres clés :

Surface :  
19 hectares clôturés en plusieurs îlots

Production annuelle :  
31 GWh, soit l'équivalent de la consommation électrique de 12 350 foyers

Puissance installée :  
19,4 MWc

Réduction des émissions :  
2000 tonnes de CO<sub>2</sub> évitées par an, soit le bilan carbone de 220 Français

### Les Ateliers

Ce projet révèle les besoins d'aménagement de notre forêt. Accueillant de nombreuses pratiques différentes et parfois concurrentes (chasse, randonnée, VTT, cueillette, ...), sa gestion durable réclame une meilleure appropriation collective de ses espaces. En s'appuyant sur l'expertise de ses gestionnaires et usagers, un atelier nous invitera à réfléchir pour proposer des modalités d'aménagement et de gestion de la forêt qui garantissent sa pérennité et son partage.



Atelier n°1



Atelier n°2

## ■ URBANISME

**THIERRY SEDNEFF,**  
ADJOINT EN CHARGE  
DE L'URBANISME



### GRANDS PROJETS / TRAVAUX

## PLACE AUX ÉNERGIES RENOUVELABLES

La commune s'engage en faveur du développement des énergies renouvelables, notamment en développant des projets de panneaux photovoltaïques.

Le projet de parc solaire du secteur Bois Saint-Martin, qui a fait dernièrement l'objet d'une délibération (DCM n°32/2025 en date du 20 mars 2025, consultable sur le site Internet de la Ville d'Oraison), est toujours en cours d'étude, accompagné d'une concertation citoyenne. Une évolution du PLU a ainsi été lancée (déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU). Dans le cadre de la concertation sur cette évolution du PLU, un registre se tient à votre disposition à l'accueil de la mairie. Vous pouvez également adresser vos observations par courrier en mairie.

D'autres projets sont à l'étude sur des bâtiments communaux. Une coopérative citoyenne projette l'installation de panneaux sur les toits de l'école maternelle.

Nous étudions la mise en place de panneaux photovoltaïques sur le bâtiment des services techniques et sur le futur bâtiment du pôle santé-social, afin de développer de l'autoconsommation collective.

Quant au projet de réseau géothermie sur le futur EcoQuartier, il est toujours en cours d'étude.

Le SDE 04 nous accompagne sur ces sujets.

## LE SCHÉMA DIRECTEUR DES MOBILITÉS ACTIVES

Le schéma directeur des mobilités actives d'Oraison a été lancé en décembre 2024. La phase 1 de diagnostic et de définition des enjeux est à présent terminée. Vous avez été nombreuses et nombreux à répondre à notre questionnaire en ligne, merci pour votre collaboration ! Vous trouverez le document correspondant sur notre site Internet à l'adresse :

<https://oraison.fr/vivre-a-oraison/deplacements-mobilites/schema-directeur-des-mobilites-actives/>

La phase 2 liée aux propositions d'aménagement est actuellement en cours. Une concertation sera organisée sur ce sujet. Nous vous tiendrons informés de cette phase de concertation par les canaux habituels (page Facebook, site Internet, application, affichages).

N'hésitez pas à nous faire remonter vos remarques et suggestions sur le projet par mail à l'adresse [contact@mairie-oraison.fr](mailto:contact@mairie-oraison.fr) ou sur le registre de doléances mis à disposition à l'accueil de la mairie.

## Dernière année de l'OPAH-RU d'Oraison

La dernière année de l'OPAH est actuellement en cours. Il ne vous reste plus que quelques mois pour contacter Logiah 04 afin de constituer vos dossiers de demande de financement pour vos travaux de rénovation énergétique, d'adaptation, de façade, de travaux lourds ou de copropriété.

Suspension temporaire des financements de l'ANAH pour les travaux énergétiques.

L'Agence nationale de l'habitat (ANAH) suspendra temporairement ses financements pour les travaux de rénovation énergétique du 23 juin au 15 septembre prochain. Cette suspension n'empêche toutefois pas de préparer votre dossier OPAH dès à présent. Attention toutefois : les conditions d'éligibilité et de financement pourraient évoluer à la reprise. Plus d'information dans le lien suivant : <https://www.ecologie.gouv.fr/actualites/suspension-du-guichet-maprimerenov-reponses-vos-questions>

Permanences physiques à l'espace France Services, allée Arthur Guoin le mercredi de 9h à 12h et de 13h à 17h. Téléphone et mail : 06 42 57 45 67 / [opah-oraison@logiah.com](mailto:opah-oraison@logiah.com)

#### **IV. Ensemble des contributions**

Bilan du registre au jour de clôture du 28/04/2026 à 17h.

▪ *Deux remarques écrites inscrites au registre :*

- M. Bouyer Jean-Jacques le 30 juin 2025.
- M. Dijoux Hugues le 5 janvier 2026.

▪ *Deux remarques reçues par mail :*

- Mail de M. Souder Philippe en date du 3 octobre 2025 demandant de joindre une contribution d'EcoRaison au registre de concertation : avec une note de 8 pages intégrée au registre de concertation par la Commune.
- Mail de M. Valois en date du 13 avril 2026 nous demandant de joindre une contribution au registre de concertation. Note intégrée au registre le 14/04/2026.

▪ *Un courrier reçu en mairie :*

- Courrier de la famille COLLEAU reçu en mairie le 27/04/2026 et intégré au registre le même jour.

Au total, le registre de concertation a recueilli cinq contributions de toutes natures confondues à la date de clôture du 28/04/2026 à 17h, réparties comme suit : deux remarques écrites inscrites au registre, deux contributions transmises par courrier électronique et intégrées au registre de concertation, et un courrier adressé en mairie puis intégré au registre de concertation.

#### **V. Synthèse des observations reçues**

Une grande partie des observations formulées porte sur les caractéristiques du projet en lui-même (implantation, impacts, opportunité), et non directement sur les dispositions relatives à la mise en compatibilité du document d'urbanisme. Dans le cadre particulier de cette procédure, il convient dès lors de bien distinguer les remarques relevant de l'appréciation du projet de celles portant sur l'évolution du PLU dans le cadre de la procédure de DPMEC.

Les contributions reçues mettent en évidence plusieurs thématiques récurrentes.

Trois des avis reçus portent principalement sur la question du déclassement des espaces boisés classés (EBC) et les enjeux environnementaux et forestiers associés à ce déclassement :

- Association ECORAISON conteste la réduction des surfaces boisées et souligne l'importance écologique et climatique de ces milieux, en insistant sur les effets du défrichement (biodiversité, stockage carbone, érosion).
- Monsieur Hugues Dijoux questionne également le déclassement de l'EBC qui selon lui participe à la dégradation d'un espace forestier, en rappelant les services écosystémiques rendus par ces milieux.
- Monsieur Michel Valois interroge la cohérence du projet au regard de la protection des espaces naturels et du classement existant, estimant que l'intérêt général devrait prioritairement viser leur préservation.

Deux contributions reçues questionnent plus spécifiquement le choix du site d'implantation du projet.

- Monsieur Michel Valois remet en cause la localisation du projet et propose l'étude de sites alternatifs, notamment sur des espaces déjà artificialisés.
- La famille Colleau exprime des inquiétudes liées à l'implantation à proximité de leur propriété (parcelle 152), en évoquant des impacts paysagers et des risques d'érosion.

Enfin une contribution correspond à une demande d'informations complémentaires.

- Monsieur Jacques Bouyer sollicite des précisions sur les accès au site ainsi que sur les parcelles concernées par l'implantation des installations.

De manière plus transversale, plusieurs contributions (famille Colleau, Monsieur Valois, l'association ECORAISON) soulignent des préoccupations relatives aux impacts environnementaux, aux risques (incendie, ruissellement), à la consommation d'espaces naturels et à la cohérence globale du projet.

## **VI. Réponses synthétiques à ces observations**

Pour le choix du site d'implantation de projet, un travail de grande ampleur, conduit sous l'impulsion de DLVAgglo, a été réalisé. L'étude a reposé sur une analyse multicritère rigoureuse, prenant en compte les enjeux environnementaux, les risques naturels et technologiques identifiés, la valeur paysagère, ainsi que les spécificités forestières des emprises. Cette démarche du choix stratégique s'appuie sur une analyse cartographique du foncier public (avec environ 4 000 ha identifiés) menée par la DREAL, la DDT et DLVAgglo, suivie d'une évaluation des sites naturels par les Parcs Naturels Régionaux et l'ONF (avec 1 180 ha, 37 sites) et d'une analyse des zones anthropisées par un bureau d'études (393 sites). Ce résultat met en évidence le caractère fortement contraint du territoire et l'exigence du processus de qualification des sites, garantissant une intégration raisonnée et durable des projets d'énergie renouvelable. Une étude d'impact a ensuite été conduite pour réduire l'emprise des projets, en lien avec les objectifs de sobriété foncière.

Le site retenu pour l'implantation du projet a été sélectionné à l'issue d'une analyse comparative, en tant qu'emprise présentant la moindre incidence sur le territoire, tant sur le plan environnemental que paysager, forestier et fonctionnel, notamment au regard des enjeux de protection contre les incendies et de préservation des usages existants. Afin de limiter les risques, le projet a été élaboré en concertation avec le SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) 04, et plusieurs mesures ont été intégrées (accessibilité, voies, pistes DFCI, citernes ...).

La zone d'implantation du projet est actuellement couverte par des Espaces Boisés Classés (EBC), dont la suppression partielle est nécessaire dans le cadre de la procédure de DPMEC. Cette évolution réglementaire ne remet toutefois pas en cause la vocation naturelle et paysagère du site, ni l'équilibre forestier global du secteur. En effet, la suppression de l'EBC concerne uniquement les emprises strictement nécessaires à la réalisation du projet. Elle ne traduit pas une volonté de réduction généralisée des espaces boisés ou de défrichement massif, mais vise à permettre une implantation encadrée et limitée, compatible avec la préservation des milieux naturels environnants. Une grande partie des boisements existants sera conservée, notamment les secteurs présentant un intérêt écologique ou paysager particulier.

L'implantation retenue, réduite à 17,88 ha, dont 7,86 hectares de surfaces projetées au sol de panneaux photovoltaïques, organisée en quatre îlots, permet de limiter la fragmentation du massif forestier, de préserver les continuités écologiques fonctionnelles et d'inscrire le projet dans une matrice boisée de plus de 30 km<sup>2</sup> dont les potentialités écologiques sont maintenues. Les impacts identifiés restent proportionnés et font l'objet de mesures d'évitement et de réduction. La conception réversible de la centrale garantit par ailleurs une remise en état complète des terrains à l'issue de l'exploitation.

Les études environnementales menées dans le cadre du projet ont mis en évidence plusieurs enjeux écologiques nécessitant une attention particulière. Toutefois, ces niveaux d'impact correspondent à une analyse préalable réalisée avant la mise en œuvre des mesures environnementales intégrées au projet. Dès les phases de conception, le projet a été adapté afin de limiter autant que possible les incidences sur les milieux naturels. Cette démarche a conduit à privilégier l'évitement des secteurs les plus sensibles, à réduire les emprises nécessaires, à maintenir des continuités écologiques et à préserver les éléments arborés présentant un intérêt écologique ou paysager. Des mesures complémentaires sont également prévues pendant les travaux et l'exploitation du site.

Grâce à ces mesures, les incidences résiduelles du projet sont significativement réduites et restent compatibles avec les objectifs de préservation de la biodiversité. Le projet s'inscrit ainsi dans une logique de maîtrise de son empreinte environnementale, en recherchant un équilibre entre développement du territoire et protection durable des milieux naturels.

## **VII. Suite de la procédure**

Dans le cadre de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune d'Oraison, la procédure se poursuit, à l'issue de la concertation dont le bilan est tiré, par la finalisation du dossier de mise en compatibilité. Une fois ce dossier complété, l'ouverture de l'enquête publique est prescrite par arrêté municipal, fixant notamment les dates, les modalités de consultation du dossier et de recueil des observations du public.